

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité



**Arrêté**  
**portant réglementation temporaire de la circulation**  
**Grande Rue**

Arrêté/2026/26

Le Président du Conseil départemental du Cantal,  
Le Maire de la Commune de SAINT-CERNIN (Cantal),  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la demande de l'association du virage Dorien, représenté par VOLPILHAC Alexandre, pour l'organisation d'un concert le Samedi 22 Août 2026 de 18h00 à 02h00 dans le Centre Bourg de SAINT-CERNIN, du 7 au 27 Grande Rue (RD 43),  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,  
Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules sur la RD 43 : du 7 au 27 Grande Rue, en raison de la fête de la musique organisée par la Mairie de SAINT-CERNIN, seront réglementés comme suit le **Samedi 22 Août 2026 de 18h00 à 02h00 :**

**Circulation et stationnement INTERDITS**

Déviation via RD 143, RD 922 et RD 160 (voir plan joint)

En cas d'urgence, les véhicules seront autorisés à passer  
sous la responsabilité et les ordres de l'organisateur du concert.

**Article 2 :** A la fin de la manifestation, les conditions suivantes devront être remplies :

- Chaussées et abords remis en état d'origine,
- Absence de résidus et de matériaux divers sur la chaussée et les dépendances,
- Absence de détériorations des éléments constitutifs du domaine public (chaussées, ouvrages, accotements, talus, fossés et équipements de la route).

En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur des réseaux existants, le bénéficiaire de l'autorisation supporte les conséquences, tant vis-à-vis des administrations et services concernés que des tiers.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'organisateur de la manifestation. Les riverains seront avertis en amont.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'association le virage Dorien, à la Gendarmerie de SAINT-CERNIN, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal, à Monsieur le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal, Monsieur le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal, Monsieur le Président du Conseil Régional en charge des Transports.

A SAINT-CERNIN, le 05 août 2026

Le Maire,  
André DUBOIS



A AURILLAC, le 5 août 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures

*Signature: J. Roux*

